

N° DEL22_111



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Demande de subvention auprès de la DSDEN - appel à projet plan mercredi et continuité éducative

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'État.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Le projet éducatif de territoire met en avant la forte volonté de la municipalité de développer des actions cohérentes et coordonnées et de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels

et locaux afin de pouvoir offrir un service de qualité en totale adéquation avec les besoins des enfants et des familles, notamment au travers des actions suivantes :

- favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
- assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- favoriser l'accueil de tous les publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire la ville dans cette démarche active en participant à l'appel à projet du « Plan mercredi et continuité éducative»,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DSDEN dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire, Enfance et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commune est éligible pour bénéficier d'une subvention de l'État, dans le cadre de l'appel à projet plan mercredi et continuité éducative,

Considérant que Monsieur le Maire certifie s'inscrire dans les préconisations du plan mercredi, par l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre d'appel à projet plan mercredi et continuité éducative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022